

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Mardi 3 Avril 1973.

SOMMAIRE

1. — Nomination des vice-présidents, des questeurs et des secrétaires de l'Assemblée nationale (p. 747).
2. — Message de M. le Président de la République (p. 748).
3. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 749).
4. — Dépôt d'un rapport sur la situation de l'emploi et le Fonds national de l'emploi (p. 749).
5. — Dépôt du compte rendu sur le programme d'équipement militaire (année 1972) (p. 749).
6. — Ordre du jour (p. 749).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, DES QUESTEURS ET DES SECRETAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des six vice-présidents, des trois questeurs et des douze secrétaires de l'Assemblée nationale.

Pour ces diverses fonctions, les présidents des groupes ont établi une liste commune de candidats qui a été affichée.

Je n'ai reçu, par ailleurs, aucune autre candidature.

En conséquence, je proclame dans l'ordre de leur présentation :

Vice-présidents :

M. Nungesser (Applaudissements) ;
M. Alduy (Applaudissements) ;
M. Léon Feix (Applaudissements) ;
M. Anthonioz (Applaudissements) ;
M. Abelin (Applaudissements) ;
M. Labarrère (Applaudissements).

Questeurs :

M. Neuwirth (Applaudissements) ;
M. Bayou (Applaudissements) ;
M. Michel Jacquet (Applaudissements).

Secrétaires :

M. Bécam ;
M. Cermolacce ;
Mme Constans ;
M. Corrèze ;
M. Dalbera ;
M. Paul Duraffour ;
Mme Fritsch ;
M. GoJon ;
M. Marie ;

M. Mazeaud ;
M. Méhaignerie ;
M. Petit.
(Applaudissements.)

Je constate que le bureau de l'Assemblée nationale est constitué.

Sa composition sera notifiée à M. le Président de la République, à M. le Premier ministre, à M. le président du Sénat et publiée au *Journal officiel*.

— 2 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

Paris, le 3 avril 1973.

Monsieur le président,

Je vous adresse le texte d'un message dont je vous prie de bien vouloir donner lecture à l'Assemblée nationale, au cours de sa séance d'aujourd'hui.

Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération.

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voici les termes du message de M. le Président de la République (Sur de nombreux bancs, Mmes et MM. les députés se lèvent) :

« Mesdames, messieurs les députés,

« A l'Assemblée nationale nouvellement élue, j'adresse mon salut et j'exprime ma confiance. Cette confiance va à vous tous, mesdames et messieurs. Tout d'abord, on voudra bien le comprendre, à ceux qui ont clairement affirmé leur volonté d'appuyer la politique de la France telle que je l'ai définie dans ses grandes lignes lors de mon accession à la présidence de la République et telle que j'ai tâché de l'orienter depuis près de quatre années. Mais elle va à l'Assemblée tout entière, y compris aux membres de l'opposition, auxquels leur poids accru devrait permettre de collaborer efficacement au travail parlementaire et notamment à l'élaboration des lois. Il n'y a pas de bons et de moins bons députés ; il n'y a que des représentants du peuple, dont, par-delà les querelles électorales, le devoir est d'agir dans l'intérêt de la France et des Français.

« J'ai dit l'intérêt de la France. J'entends par-là, et en premier lieu, son indépendance, qui n'est ni l'isolement ni le repliement sur elle-même, mais la libre disposition de son destin. Cela veut dire que dans le respect de nos alliances et la fidélité à toutes nos amitiés sans exception, nous devons garder la maîtrise finale de nos décisions et de notre action. Cela veut dire que nous devons travailler avec plus d'énergie que jamais à surmonter les difficultés qui entravent la construction d'une Europe elle-même indépendante et où, sans prétendre à je ne sais quelle hégémonie, notre pays doit pouvoir jouer un rôle moteur dans l'esprit des résolutions qui ont été adoptées à l'automne dernier par la conférence de Paris. Cela veut dire qu'en toute occasion et dans toutes les circonstances nous devons joindre nos efforts à ceux qui sont faits pour favoriser la détente, aboutir à un désarmement qui en soit véritablement un et rétablir ou maintenir la paix. Cela veut dire que nous devons participer activement à l'action en faveur de tous les peuples en voie de développement, mais sans oublier les devoirs particuliers que nous avons vis-à-vis de ceux à qui nous unissons des accords nés de l'histoire auxquels une évolution normale n'enlève pas leur priorité naturelle. Cela veut dire enfin que nous devons poursuivre l'œuvre largement entreprise pour donner à la France les moyens économiques, financiers, techniques, culturels indispensables, afin de pouvoir jouer notre rôle en Europe et dans le monde.

« Mais la grandeur de la France, à laquelle nous ne renonçons pas, ne se conçoit pas sans l'assentiment des Français, assentiment qui dépend pour une large part de la réponse qui sera donnée à leurs aspirations. Ces aspirations sont d'abord sociales. L'expansion économique exceptionnelle que nous avons connue doit permettre une plus juste distribution de ses fruits, en particulier au profit des catégories défavorisées et qui ne sont pas forcément celles qui revendiquent avec le plus de vigueur. Je pense aux petits salariés, aux familles, aux isolés, aux handicapés, aux personnes âgées par exemple. Dans une société qui évolue sans cesse, le besoin de sécurité pour les vieux jours est ressenti avec insistance et même avec angoisse. Qui ne voit enfin que si l'expansion favorise l'élévation générale du niveau de vie, elle ne supprime pas, et parfois même accentue, de choquantes inégalités. Le Gouvernement et le Parlement seront tenus de promouvoir en ce domaine la politique hardie et généreuse que permet la remarquable situation de notre économie.

« Mais de nouvelles aspirations sont nées du progrès lui-même et de notre développement. Elles touchent aux conditions de travail et aux conditions de vie. Il s'agit là d'une revision complète des idées qui se sont fait jour et ont triomphé dans la société industrielle depuis la fin du XIX^e siècle. Le travail parcellisé, qui fait de l'ouvrier et de l'ouvrière le maillon d'une chaîne, devient anachronique et de moins en moins supporté. Il appartient à l'Etat de conduire dans le secteur qui dépend de lui et de favoriser dans le secteur privé toutes les recherches et les innovations qui ont déjà été entreprises et qui sont souvent plus développées à l'étranger qu'en France. Cela fait partie intégrante de cette rénovation industrielle qui transforme les structures et les capacités de notre pays, comme en font partie le développement et bientôt l'achèvement de cette grande réforme qu'est la mensualisation, la poursuite d'une politique d'intéressement, le progrès enfin de la participation des travailleurs et notamment des cadres, de tous les cadres, à l'organisation et à la gestion des entreprises. Le gigantisme, qu'il s'agisse des industries, du commerce ou des villes, marque aujourd'hui ses limites et révèle ses inconvénients. Entreprises moyennes et même petites, agricoles, industrielles et commerciales, villes moyennes, habitat individuel méritent l'appui de l'Etat dans la mesure où ils correspondent non seulement aux désirs des individus mais au sens de l'évolution, contrairement à ce que l'on a pu croire longtemps.

« Tout cela répond à une certaine conception de la vie et nous en retrouvons la marque dans l'attention portée aux problèmes d'environnement dont il est souhaitable qu'ils soient traités dans une perspective raisonnable et humaine, comme relevant non pas d'un mythe irrationnel de refus d'une évolution inévitable, mais d'une vue de la société, adaptée à la France qui répugne aux solutions extrêmes, dans ce domaine comme dans d'autres. Il y a neuf ans, par exemple, j'écrivais : « Nous vivons en France, au point de vue économique, dans un système qui nous est propre, à mi-chemin des régimes socialistes et des régimes proprement capitalistes. Le système français cherche à être original en combinant les méthodes de ces deux régimes antagonistes. » C'est bien la troisième voie dont on a parlé souvent depuis, difficile à définir et plus encore à suivre, mais dont je persiste à croire qu'elle est la nôtre et qu'elle est la meilleure, et pas seulement dans le domaine de l'organisation économique et sociale.

« Il en est en effet de même, mesdames et messieurs, au point de vue politique. La France, après avoir connu des régimes de pouvoir sans contrôle, avait, le pays n'a cessé de le reconnaître et de le condamner depuis quinze ans, glissé vers l'absence de pouvoir. La constitution de 1958, modifiée en 1962, a créé les possibilités de l'équilibre, équilibre qui est tout d'exécution sans doute, mais qui est inscrit dans les rapports entre l'exécutif et le législatif tels qu'ils sont définis par les textes.

« Je souhaite, pour ma part, que les relations entre le Gouvernement et le Parlement soient celles d'une franche et utile coopération, qu'elles permettent notamment, grâce au contact que les représentants du peuple ont par nécessité et par vocation avec les réalités humaines, locales et régionales, de contrebalancer le rôle excessif d'une technocratie dont la complexité des problèmes tend à instaurer la toute puissance. Des simplifications considérables, dont il appartiendra au Gouvernement de les faire aboutir ou de vous les soumettre, permettront en particulier de transformer les rapports entre les administrés et l'administration, dont, sans qu'il soit question de mettre en doute la qualité de nos fonctionnaires, la pesanteur est devenue lourde, incompréhensible souvent et parfois intolérable. Je souhaite notamment que la composition et la répartition des tâches au sein des commissions permettent d'orienter le dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée dans les voies les plus utiles, en rassemblant les initiatives et en organisant les travaux pour atteindre les objectifs sur lesquels le plus large accord et les concours les plus vastes devraient se réunir.

« Il ne m'appartient pas, mesdames et messieurs, de définir devant vous les réformes que vous proposera le Gouvernement. Il en est une cependant que je dois évoquer, car elle touche directement à ma fonction. Je veux parler de la durée du mandat présidentiel. Hostile à la coïncidence des élections législatives et présidentielles, que le droit de dissolution rend d'ailleurs illusoire, je n'en crois pas moins depuis longtemps que le septennat n'est pas adapté à nos institutions nouvelles, et ma propre expérience m'a confirmé dans cette idée. Il va de soi toutefois que je ne pourrais envisager sa réduction, à compter de l'élection de 1976, et par les voies de l'article 89 de la Constitution, que si un accord suffisant était conclu entre les membres des deux Assemblées pour que le projet de loi ne soit pas encombré et, au même coup condamné par des propositions annexes, si tentantes qu'elles puissent apparaître à certains. Dans ce cas, tout serait remis en question et ne pourrait être repris éventuellement, et le moment venu, que par une

autre voie, alors que la coopération du Gouvernement et du Parlement, telle que je viens de la souhaiter, devrait sur un tel sujet trouver à bref délai l'occasion de se manifester de façon éciatante.

« Telles sont, mesdames et messieurs, quelques-unes des réflexions que j'ai tenu à vous communiquer au moment où commence une législature dont je souhaite qu'elle soit féconde par son action et exemplaire pour le fonctionnement de nos institutions. Sur les modalités, il existe certes des divergences. Mais il ne peut ni ne doit en exister sur la nécessité de mettre le progrès et l'organisation de la société au service des hommes.

« Pendant près de la moitié de ce siècle, l'alternance de nos sacrifices et de nos revers a voulu que tour à tour les Français aient à lutter pour survivre aux malheurs de la France et la France aux malheurs des Français. A vous et à nous tous d'en tirer des leçons d'énergie et d'espérance, non d'humiliation ou de renoncement. A vous et à nous tous de faire qu'il n'y ait plus contradiction entre la grandeur de l'une et le bonheur des autres. Soyez assurés que pour cette tâche difficile vous me trouverez prêt à travailler avec vous dans le plein exercice des responsabilités que m'impose notre Constitution et que m'a confiées le suffrage populaire. » (Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.)

L'Assemblée nationale donne acte à M. le Président de la République de son message qui sera imprimé et distribué sous le numéro 3.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi constitutionnelle tendant à reviser les articles 39, 40, 44, 45 et 69 de la Constitution pour accorder aux membres du Conseil économique et social l'initiative des lois et le droit d'amendement.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 4, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI ET LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963, un rapport sur la situation de l'emploi, les activités du Fonds national de l'emploi et les activités en matière d'aide aux travailleurs privés d'emploi (année 1970).

Ce rapport a été distribué.

— 5 —

DEPOT DU COMPTE RENDU SUR LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT MILITAIRE (Année 1972.)

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de la loi de programme n° 70-1058 du 19 novembre 1970 relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, le compte rendu sur le programme d'équipement militaire (année 1972).

Ce document a été distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 5 avril 1973, à seize heures, séance publique :

Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée ;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Bureau de l'Assemblée nationale.

Dans ses séances des 2 et 3 avril 1973, l'Assemblée nationale a nommé :

Président : M. Edgar Faure.

Vice-présidents : MM. Nungesser, Alduy, Léon Feix, Antho-
niz, Abelin, Labarrère.

Questeurs : MM. Neuwirth, Bayou, Michel Jacquet.

Secrétaires : MM. Bécam, Cermolacce ; Mme Constans ;
MM. Corrèze, Dalbéra, Paul Duraffour ; Mme Fritsch ; MM. Godon,
Marie, Mazeaud, Mehaignerie, Petit.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le jeudi 5 avril 1973, à douze heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée et de fixer, pour la durée de la session, en application de l'article 50, alinéa 3, du règlement, la matinée réservée aux travaux des commissions.

1. The first of the two main parts of the report is a description of the work done during the year. This is followed by a summary of the results of the work.

2. The second part of the report is a discussion of the results of the work. This is followed by a summary of the conclusions of the work.

3. The third part of the report is a list of references. This is followed by a list of the names of the authors of the work.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Relations monétaires internationales.

1. — 3 avril 1973. — M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre si en raison de l'urgence un débat sur la crise monétaire internationale, sur ses implications en France et dans le Marché commun et sur les variations et contradictions du Gouvernement français depuis la dévaluation d'août 1969 pourrait être organisé à l'Assemblée nationale dès le début de la session parlementaire.

Service national (réforme).

2. — 3 avril 1973. — M. Max Lejeune demande à M. le Premier ministre si, en raison des propositions les plus diverses formulées au cours de la campagne électorale législative visant à réduire la durée du service militaire obligatoire actuellement fixée à douze mois et de l'hostilité manifestée à l'égard de la suppression du régime des sursis votée à une très large majorité par le Parlement, le problème de la mise en condition efficace de notre défense ne devrait pas être à nouveau débattu par l'Assemblée nationale et le Sénat. Il lui demande plus particulièrement s'il peut appeler le Parlement à choisir entre un service militaire efficace basé sur la conscription ou l'institution de l'armée de volontariat.

Service national (réforme).

3. — 3 avril 1973. — M. Robert Fabre expose à M. le Premier ministre que l'application de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970, relative au service national, a fait apparaître les graves conséquences qu'entraîne la suppression des sursis. Les jeunes lycéens et étudiants, les associations de parents d'élèves, les enseignants, ont souligné la nécessité de la révision de cette loi. Au-delà du problème des sursis, c'est la conception même du service national qui est en cause, ainsi que la formation universitaire et l'insertion des jeunes dans la vie active. Il lui demande donc s'il peut fixer de toute urgence la date d'un débat au cours duquel il exposera les mesures immédiates et à long terme qu'il compte proposer sur l'ensemble de ce problème.

Service national (réforme).

5. — 3 avril 1973. — M. Nils attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la suppression des sursis pour études, résultant de l'application de la loi du 9 juillet 1970 relative au service national. Cette mesure interdit aux bacheliers d'en-

visager la poursuite d'études au-delà de vingt et ans sans interruption d'une année. Elle tend à favoriser l'orientation vers les formations supérieures courtes et à diminuer le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur. Elle frappe sélectivement les jeunes appartenant aux couches sociales les plus modestes qui, plus que tous autres, auront des difficultés pour reprendre leurs études après l'accomplissement du service national. Convaincu que, devant la protestation unanime soulevée par ces mesures contraires à l'intérêt de la jeunesse et à l'intérêt national, le Parlement sera amené à modifier la loi du 9 juillet 1970, il lui demande s'il peut surseoir, dans l'immédiat, à l'application des dispositions de cette loi supprimant les sursis pour études.

Fêtes légales (commémoration du 8 mai).

6. — 3 avril 1973. — M. Nils rappelle à M. le Premier ministre que le 8 mai 1945 marqua dans l'histoire la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme qui, par la terreur, la guerre et le génocide, visait à dominer l'Europe et le monde et mettait en péril la civilisation et l'avenir de l'humanité. Tous ceux qui saluèrent d'enthousiasme la victoire et le retour de la paix ne peuvent comprendre que le 8 mai ne soit pas proclamé fête nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la commémoration de la victoire de 1945 ait lieu le 8 mai de chaque année dans les mêmes conditions qu'a lieu, chaque année, le 11 novembre, la commémoration de l'armistice de 1918.

Cévennes (exploitation paysanne).

7. — 3 avril 1973. — M. Millet attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance des dégâts résultant des incendies dans les Cévennes tant lozériennes que gardoises : 650 hectares de forêt séculaire du parc national des Cévennes lozériennes détruits en quatre jours ; 250 hectares dans la région alsacienne sans compter des feux de moindre importance mais nécessitant l'intervention constante des services d'incendie dans la région du Vigan. Ces sinistres deviennent en période de sécheresse de plus en plus fréquents. Leur rythme met en cause à plus ou moins long terme l'équilibre écologique de la région cévenole. Leur origine n'est pas fortuite et découle du ralentissement de l'activité agricole en Cévennes. Le travail quotidien des paysans est en effet un des éléments nécessaire au maintien de l'équilibre naturel de cette région. Son élimination laisse la place aux broussailles, buissons et maquis de plus en plus impénétrables et qui deviennent ainsi facilement la proie du feu. La protection de la nature ne dépend pas en conséquence seulement de l'existence du parc national des Cévennes mais passe par la sauvegarde de l'exploitation paysanne cévenole. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la réanimation de l'exploitation paysanne non seulement en haute montagne mais dans toutes les Cévennes.

Vin (prix).

8. — 3 avril 1973. — M. Raoul Bayou demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer aux viticulteurs un juste revenu de leur travail grâce à l'instauration et au soutien d'un prix correspondant au prix de revient de leur production et au salaire de toutes les personnes travaillant sur l'exploitation familiale.

Rapatriés (amnistie et indemnisation).

9. — 3 avril 1973. — M. Raoul Bayou expose à M. le Premier ministre que lors de la précédente législature n'ont été résolus ni le problème d'une véritable indemnisation, ni celui d'une réelle amnistie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les vœux légitimes des rapatriés sur ces deux points soient enfin réalisés.

Relations monétaires internationales.

13. — 3 avril 1973. — M. Colinat demande à M. le Premier ministre quelles sont les intentions du Gouvernement face à la crise monétaire mondiale.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Aménagement du territoire
(région cévenole et bassin minier du Gard).

4. — 3 avril 1973. — M. Roucaute demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre: 1° pour maintenir le niveau actuel de la production du bassin minier du Gard. Le gisement le permet et les besoins actuels du pays, en charbon, sont loin d'être satisfaits; 2° pour l'industrialisation complémentaire de la région cévenole et notamment dans les vallées du Gardon, de la Cèze et de l'Aussonnet déjà fortement éprouvées par la récession charbonnière, sévissant depuis plusieurs années et causant le marasme économique de la région.

QUESTIONS ÉCRITES

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

PREMIER MINISTRE

Rapatriés (indemnisation).

10. — 4 avril 1973. — M. Sénès expose à M. le Premier ministre qu'il est saisi de nombreuses réclamations de rapatriés qui attendent l'indemnité forfaitaire de 5.000 F attribuée aux personnes âgées; le versement de ce secours destiné aux plus déshérités s'effectuant avec lenteur. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre total des bénéficiaires et le nombre de dossiers actuellement réglés et l'informer des mesures qu'il envisage de prendre afin que tous les rapatriés concernés non encore payés perçoivent rapidement cette indemnité forfaitaire en avance sur l'indemnisation.

Communes (personnel :
application de la loi du 13 juillet 1972).

11. — 4 avril 1973. — M. Massaud expose à M. le Premier ministre que les 24 et 27 novembre 1972, la commission nationale paritaire formulait ses avis à l'égard d'un certain nombre de décrets et d'arrêtés préparés par M. le ministre de l'intérieur pour l'application de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972. Ces avis étaient adoptés à l'unanimité ou tout au moins à une forte majorité par les maires et les représentants des personnels siégeant dans cet organisme le plus représentatif de l'administration communale. Par ailleurs, au cours des débats budgétaires, M. le ministre de l'intérieur s'engageait à assurer la publication de ces textes avant la fin de 1972. A ce jour, cette promesse n'a pas encore été tenue. Il lui demande dans quel délai ils seront publiés.

Vieillesse (secrétariat d'Etat).

12. — 4 avril 1973. — M. Franceschi demande à M. le Premier ministre s'il ne lui paraît pas opportun compte tenu des nouvelles options en la matière qu'il a lui-même définies en janvier dernier, de regrouper en une administration unique — par la création d'un secrétariat d'Etat au troisième âge — les différents services ayant la charge des personnes âgées, actuellement dispersés dans plusieurs ministères.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(ascendants).

14. — 4 avril 1973. — M. de Poulpique demande à M. le Premier ministre s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable de faire procéder à la signature du décret d'application de la loi du 2 novembre 1972 (Journal officiel du 3 novembre 1972) concernant les pensions accordées aux ascendants des victimes civiles de la guerre. Avant le vote de cette loi, les enfants décédés des suites de blessures de guerre devaient, lors de leur décès, avoir au moins douze ans d'âge (guerre 1914-1918) et dix ans (guerre 1939-1945) pour que leurs ascendants puissent prétendre à pension. Le nouveau texte de loi prévoit que ces avantages pourront être accordés sans conditions d'âge. Mais pour que ces mesures deviennent effectives il est indispensable que ce décret d'application soit signé rapidement.

Rectificatif

au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 1^{er} avril 1973.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1° Page 726, 1^{re} colonne, 55^e ligne de la réponse de M. le ministre des transports à la question n° 28446 de M. Cousté, au lieu de : « ... réaliser... », lire : « ... réalisées... ».

2° Page 719, 1^{re} colonne, 51^e ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n° 27604 de M. Gilbert Faure, au lieu de : « Dans ces départements, le pourcentage des boursiers... », lire : « Dans ce département, le pourcentage des boursiers... ».

3° Page 721, 2^e colonne, 3^e et 4^e lignes de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n° 28674 de M. Lafon, au lieu de : « ... concours spéciaux de recrutement chargés d'enseignement... », lire : « ... concours spéciaux de recrutement de chargés d'enseignement ».